



## Surveillance de la peste porcine africaine (PPA) dans les abattoirs au Canada

*Document mis à jour en mai 2024. Comme il s'agit d'un document de travail, nous y apporterons des modifications à l'occasion. Veuillez vous assurer que vous consultez la version la plus récente.*

### Description technique

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Le projet vise aussi à démontrer l'absence de PPA au Canada et de préparer la transition à la surveillance d'une éclosion si le Canada détectait un cas de PPA.

Les activités de CanaVeillePPA sont les suivantes :

1. Des analyses d'exclusion pour les cas sélectionnés :
  - a. par les vétérinaires à la ferme/sur le site
  - b. par les pathologistes dans les laboratoires
  - c. par les vétérinaires inspecteurs dans les abattoirs (sous inspection fédérale ou provinciale)
2. La sensibilisation et l'éducation
3. La surveillance des porcs sauvages
4. Bien se préparer à la surveillance d'une éclosion ou à la suite d'une éclosion, si le Canada devait détecter un cas de PPA.

Pour l'activité 1.c., on utilise des échantillons de carcasses de porcs malades qui proviennent d'abattoirs agréés par le gouvernement fédéral ou provincial, que l'on soumet à un laboratoire pour des analyses plus poussées. L'outil CanaVeillePPA a été mis en œuvre dans les abattoirs en avril 2022.

**Si on soupçonne un cas de PPA à l'abattoir, rien ne change. Le personnel d'inspection de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se chargera de ces cas pour les abattoirs sous inspection fédérale. Pour les cas suspects qui proviennent des abattoirs sous inspection provinciale, il faut communiquer immédiatement avec le bureau de district local de l'ACIA pour les signaler.**

Dans le cadre des analyses de détection précoce de CanaVeillePPA dans les abattoirs, le personnel chargé de l'inspection peut maintenant prélever des échantillons sur des carcasses entières condamnées en fonction de codes de condamnation précis (tableau 1) pour effectuer des analyses d'exclusion de la PPA. Par le passé, ces animaux n'étaient pas analysés pour la PPA. Les échantillons proviendront des abattoirs fédéraux et provinciaux.



## Sur quelles catégories de condamnations peut-on effectuer des analyses?

Le tableau 1 énumère la liste des codes de condamnation fédéraux admissibles aux analyses de détection pour la PPA. Comme les codes de condamnation des abattoirs varient d'une province à l'autre, l'annexe 2 fait correspondre les codes fédéraux du tableau 1 aux codes de condamnation provinciaux pour chaque province.

**Tableau 1.**

Code	Description
930c	Septicémie
435	Érysipèle
574,575	Hémorragie*
051	Contusions
571	Péricardite
577	Pleurésie

De plus, le vétérinaire ou le pathologiste peut, à sa discrétion, soumettre des échantillons (pour les cas issus de ses observations ou que les inspecteurs ont signalés) qui ne répondent pas aux critères définis, mais qui satisfont à l'objectif de CanaVeillePPA. Il peut ainsi demander des analyses dans des situations où la PPA n'est pas soupçonnée, mais où il pourrait s'agir d'un diagnostic différentiel.

L'annexe 3 fait correspondre les codes de condamnation admissibles des abattoirs aux cas de laboratoires admissibles qui font partie de la surveillance CanaVeillePPA dans les laboratoires agréés.

## Comment fonctionne la surveillance CanaVeillePPA dans les abattoirs?

Il est possible de soumettre un échantillon pour une analyse d'exclusion de la PPA en tant que cas non suspect pour tout porc condamné selon un code de condamnation admissible (tableau 1). Deux conditions existent : il doit y avoir les tissus appropriés pour procéder à l'analyse, et des informations pour effectuer le retraçage (dans le cas où il faudrait faire un suivi pour un résultat positif non confirmé).

Dans le cas des exploitations commerciales, l'information nécessaire au retraçage comprend la province et le NIS du site. Pour les plus petits éleveurs, on préfère le NIS, mais l'adresse de l'emplacement physique des animaux conviendra.

## Qui paie pour l'analyse?

L'ACIA se chargera des coûts d'échantillonnage et d'analyse de la PPA pour les condamnations admissibles provenant des abattoirs sous inspection fédérale. Les gouvernements des provinces participantes se chargeront des coûts d'échantillonnage et d'analyse de la PPA pour les condamnations admissibles provenant des abattoirs de leurs provinces respectives.

## Combien d'échantillons seront analysés?

Le nombre d'échantillons analysés dépendra du nombre de condamnations admissibles, de la charge de travail des inspecteurs, des flux de travail des abattoirs et des laboratoires, de la logistique entourant l'expédition des échantillons et des budgets disponibles. Il y aura assurément des variations selon les régions et au fil des mois.



## Renseignements pour le personnel d'inspection

### *Procédure de collecte et de présentation des échantillons*

La sélection des échantillons se fait selon les codes de condamnation du tableau 1.

Les tissus approuvés aux fins d'analyse sont la rate, les amygdales et les nœuds lymphatiques. Dès qu'on établit l'admissibilité d'une condamnation, il faut prélever un échantillon de la rate. Lorsqu'il n'est pas possible de faire un prélèvement sur la rate, on peut prélever du tissu des amygdales ou de n'importe quel nœud lymphatique. Un échantillon entre 50 et 100 g (environ 5 cm<sup>2</sup>) suffit. Dans le cadre du programme de surveillance CanaVeillePPA, les abattoirs n'ont pas besoin de conserver la carcasse condamnée en attendant les résultats de l'analyse. On peut l'éliminer selon la procédure habituelle. (Remarque – si la PPA est soupçonnée, il faut conserver la carcasse pour que l'ACIA puisse mener une enquête.)

On doit soumettre les échantillons prélevés dans les abattoirs sous inspection provinciale dans le cadre des analyses de surveillance CanaVeillePPA au laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) situé dans la province d'où provient l'échantillon ou dans la province la plus près. Le tableau 2 fournit la liste de ces laboratoires. Les échantillons prélevés des abattoirs sous inspection fédérale seront acheminés au laboratoire du Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE).

Les inspecteurs doivent remplir les formulaires propres au laboratoire qui se chargera de faire l'analyse des échantillons (cette procédure pourra varier en fonction des exigences provinciales pour les abattoirs sous inspection provinciale). Les échantillons qui proviennent d'abattoirs sous inspection fédérale seront soumis au CNMAE de l'ACIA par le biais du système des requêtes de laboratoire de l'ACIA.

Le formulaire de requête auprès du laboratoire doit préciser :

- Un identifiant de l'échantillon qui permet une vérification rapide des renseignements (comme le site d'origine, le numéro d'identification de l'animal, et la date de l'abattage) au cas où le laboratoire agréé détectait un résultat d'analyse positif non confirmé
- L'identifiant du vétérinaire ou de l'inspecteur
- L'identifiant de l'abattoir
- Le genre de tissu de l'échantillon (la rate, p. ex.)
- Le code de condamnation
- La date du prélèvement de l'échantillon

La province d'origine du porc et le numéro d'identification du site d'origine (la ferme) fournissent des renseignements de surveillance précieux. Il faut donc les préciser chaque fois que c'est possible.

Veuillez indiquer « Échantillon de surveillance prélevé à l'abattoir » sur le formulaire. On peut inscrire plusieurs animaux qui proviennent du même site d'origine sur un seul formulaire. Les échantillons qui proviennent de sites différents doivent être accompagnés de formulaires distincts.

Le tableau 2 fournit également des liens vers les formulaires de requête auprès des laboratoires. Le service d'inspection doit conserver un dossier de chaque échantillon soumis. Un exemplaire imprimé ou numérique du formulaire transmis au laboratoire constitue un dossier suffisant.

Il faut emballer les échantillons dans un sac à languette ou dans un contenant stérile pour échantillons. Vous pouvez placer les différents tissus d'un animal dans un même sac. Il faut étiqueter le sac avec le numéro d'identification unique de l'échantillon, l'identifiant du vétérinaire ou de l'inspecteur, l'identifiant de l'abattoir et la date du prélèvement, puis placer le tout dans un second sac en plastique scellé. Vous pouvez ensuite envelopper ce sac dans un matériau absorbant (p. ex., des serviettes de papier ou du papier journal) et le placer dans une boîte de messagerie régulière de taille appropriée avec un exemplaire du formulaire de requête auprès du laboratoire. Vous devez ajouter des sachets réfrigérants. Vous pouvez expédier les échantillons à l'état frais si le temps requis pour se rendre au laboratoire est de 72 heures ou moins. Sinon, vous devrez congeler l'échantillon avant de l'expédier. Le dégel lors du transport n'empêchera pas de procéder à l'analyse, mais la putréfaction risque de rendre certains échantillons inacceptables pour l'analyse.

Vous pouvez faire expédier les échantillons par un service de messagerie commercial ou par d'autres méthodes qui respectent les protocoles établis d'expédition d'échantillons prélevés à l'abattoir. Comme il s'agit d'un programme de détection précoce, il importe d'expédier les échantillons dans les meilleurs délais (le moins de temps possible entre le prélèvement et l'analyse d'un échantillon). Dans la plupart des cas, les échantillons devraient être en route vers les laboratoires dans les 36 heures suivant le prélèvement.



**Tableau 2.**

**Laboratoires qui reçoivent des échantillons provenant des abattoirs dans le cadre des analyses de surveillance CanaVeillePPA.**

Échantillons prélevés dans des abattoirs sous inspection fédérale		
Laboratoire du Centre national des maladies animales exotiques Veuillez communiquer avec le CNMAE		
Échantillons prélevés dans des abattoirs sous inspection provinciale		
Province	Laboratoire où envoyer l'échantillon	Formulaire disponible :
AB	Laboratoires du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de l'Agro-alimentaire de l'Alberta	Formulaire de requête de diagnostic pour les mammifères – veuillez communiquer avec le laboratoire albertain.
BC	Centre de santé animale	Formulaire de requête de diagnostic pour les mammifères (gov.bc.ca)
MB	Laboratoire des services de diagnostic vétérinaire du Manitoba	Formulaire porcin
ON	Laboratoire de santé animale de l'Ontario	Système Siebel (plateforme en ligne)
QC	Laboratoire de santé animale – site de St-Hyacinthe	Laboratoire de santé animale
NB	–	Veuillez communiquer avec la Direction des services de santé animale du N.-B.
NL	–	Veuillez communiquer avec le laboratoire de T.-N.-L.
NS	Laboratoire de santé animale	Formulaire de requête de diagnostic pour les porcs
PE	–	Formulaire de requête pour la virologie des animaux destinés à l'alimentation et à la fourrure
SK	Services de diagnostic des Prairies	Formulaire de requête de diagnostic pour les porcs



## Renseignements à l'intention des laboratoires

Le CNMAE et les laboratoires agréés<sup>1</sup> peuvent analyser les échantillons pour la PPA dans le cadre du programme de surveillance CanaVeillePPA dans les abattoirs.

À l'heure actuelle, les laboratoires agréés pour les analyses de détection de la PPA sont :

- le laboratoire de santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) au Québec
- le laboratoire de santé animale de l'Ontario
- les Services de diagnostic des Prairies
- les laboratoires agroalimentaires du ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Alberta
- le centre de santé animale de la Colombie-Britannique

Les laboratoires du RCSZ qui ne sont pas agréés pour effectuer les analyses de PPA peuvent transmettre leurs échantillons de surveillance des porcs sauvages à un laboratoire agréé du réseau. Le transfert des échantillons et des résultats d'analyse entre les laboratoires procèdera selon les protocoles existants pour d'autres genres d'analyses.

On s'attend à ce que chaque laboratoire agréé ait des processus de travail légèrement différents. Il se peut donc que les analyses se fassent au cas par cas ou par lots hebdomadaires. Dans la mesure du possible, on recommande d'effectuer les analyses de détection de la PPA du lundi au mercredi dans le but de simplifier les communications avec les vétérinaires praticiens et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE).

L'analyse PCR pour la PPA est très fiable. Ainsi, le risque d'obtenir un résultat faux positif ou suspect pour la PPA est très faible. Comme la collecte et l'entreposage des tissus entraînent des coûts importants en ressources et en temps, les laboratoires n'intensifieront pas le processus d'entreposage des tissus au-delà de ce qui se fait normalement pour les cas de pathologie. On reconnaît l'importance de comparer les données sur la performance des analyses entre les laboratoires participants. Par conséquent, l'ACIA, le CNMAE et les laboratoires agréés collaboreront pour compiler et utiliser les renseignements à cette fin.

---

<sup>1</sup> L'expression « laboratoire agréé » désigne un laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoonitaire (RCSZ) que l'ACIA a autorisé à effectuer des analyses de dépistage de la peste porcine africaine après avoir satisfait à plusieurs critères, notamment l'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025, la certification selon la norme canadienne de biosécurité et la participation réussie à un programme d'essais.



**Qu'arrivera-t-il si une analyse PCR pour la PPA révèle un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect?**

**Tableau 3.**

**Programme de surveillance fondé sur le risque dans les abattoirs :**

**Protocole à suivre lors d'un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect pour la PPA**

**Premières étapes pour les échantillons prélevés dans un abattoir sous inspection provinciale et analysés dans un laboratoire agréé**

*\*Si les échantillons proviennent d'un abattoir sous inspection fédérale, le protocole débute à l'étape 3.*

1. Un laboratoire agréé qui analyse des échantillons issus d'un abattoir provincial devra communiquer immédiatement avec le bureau de district de l'ACIA. Il devra aussi suivre la procédure décrite à la partie 6.1.1 de la Politique et des Procédures opérationnelles nationales relatives à la peste porcine africaine des laboratoires du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) (PPO-PPA).
2. Le bureau de district de l'ACIA rattaché au laboratoire agréé prendra les mesures suivantes :
  - a. Obtenir les renseignements sur le site d'origine.
  - b. Communiquer avec le bureau de district de l'ACIA rattaché au site d'origine (si le site fait partie d'un autre district).
  - c. Recueillir les échantillons auprès du laboratoire agréé afin de les acheminer au CNMAE à Winnipeg.

**Protocole anticipé sur le site d'origine**

3. Le bureau de district de l'ACIA rattaché au site d'origine prendra les mesures suivantes :
  - a. Communiquer avec le propriétaire ou le gestionnaire du site d'où proviennent les animaux positifs non confirmés et planifier une visite à la ferme pour effectuer un examen clinique des animaux suspects.
  - b. Obtenir la permission de la personne qui a la possession, la garde ou le contrôle des animaux en question de communiquer avec le vétérinaire du troupeau.
  - c. Réaliser une enquête épidémiologique et une détermination du risque.
  - d. Prélever des échantillons des porcs sur le site.
  - e. Expédier les échantillons au CNMAE à Winnipeg.
4. Si la détermination du risque de l'ACIA ne montre aucun signe de la présence de la PPA, l'ACIA imposera une quarantaine à tous les animaux vulnérables sur le site afin de suspendre la sortie de porcs du site jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures).
5. Si la détermination du risque de l'ACIA montre que l'on soupçonne la présence de la PPA, l'ACIA imposera une quarantaine à tous les animaux vulnérables sur le site afin de suspendre tout déplacement des porcs. L'ACIA émettra également une déclaration de lieu contaminé interdisant toute circulation sur le site (entrées et sorties du site) jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures).



Tableau 3. (suite)

**Protocole anticipé à l'abattoir d'où provient l'échantillon**

6. Lorsqu'un laboratoire agréé informe l'ACIA qu'un échantillon prélevé dans un abattoir (qu'il soit sous inspection provinciale ou fédérale) a donné un résultat positif non confirmé, l'ACIA communiquera immédiatement avec l'abattoir d'où provient l'échantillon pour vérifier les données de traçabilité sur le site d'origine. L'abattoir devra vérifier ces renseignements très rapidement (dans un délai de 1 à 2 heures).
7. Selon l'enquête épidémiologique menée au site d'origine, ou l'étendue et la fréquence des cycles d'assainissement effectués à l'abattoir depuis le prélèvement des échantillons positifs non confirmés ou suspects, l'ACIA pourra exiger que l'abattoir prenne des mesures afin de prévenir toute transmission potentielle de la maladie durant la période de temps nécessaire au CNMAE pour réaliser les analyses de confirmation (environ 48 à 96 heures). Il pourrait s'agir de mesures telles que le nettoyage et la désinfection des quais de déchargement et des aires de réception des animaux vivants. Pendant le nettoyage et la désinfection et jusqu'à ce que l'ACIA donne son approbation, l'abattoir peut poursuivre ses activités d'abattage des porcs déjà sur place, mais ne peut recevoir d'autres animaux. La durée de l'arrêt temporaire des opérations dépendra de la capacité de l'établissement à mobiliser les ressources nécessaires pour effectuer le nettoyage et la désinfection exigés. Il devra obtenir l'approbation de l'ACIA pour recevoir de nouveaux animaux et poursuivre les opérations.

**Remarque :** Si le CNMAE confirme la présence de la PPA, l'ACIA maintiendra ou intensifiera les restrictions en matière de déplacements d'animaux. L'ACIA initiera également des activités de lutte contre la maladie sur le site d'origine et à l'abattoir concerné.

## Signalements et évaluation

Il faudra immédiatement signaler les résultats d'analyse positifs non confirmés ou suspects à l'ACIA conformément aux procédures de déclaration décrites à la partie 6.1.1 de la PPO-PPA. Il faudra également respecter la confidentialité en vertu de la partie 7.0 de la PPO-PPA.

Le comité technique de CanaVeillePPA dirigera la production de rapports pour tous les outils utilisés. Ces rapports évolueront au fil du temps. Le groupe de surveillance épidémiologique CanaVeillePPA rédigera ces rapports à l'intention des intervenants régionaux et nationaux du Canada – il s'agit de documents non officiels. L'ACIA reste l'organisation responsable de tout rapport officiel des données disponibles (à l'Organisation mondiale de la santé animale et aux partenaires commerciaux internationaux, par exemple).

L'ACIA compilera les résultats de la surveillance dans les abattoirs fédéraux et les acheminera au gestionnaire du Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) pour les communiquer aux coordonnateurs des réseaux régionaux et provinciaux de surveillance porcine. Les coordonnateurs de ces réseaux régionaux et provinciaux compileront les résultats de la surveillance dans les abattoirs provinciaux et les transmettront au RCSSP. Le gestionnaire du RCSSP diffusera trimestriellement tous les résultats aux membres du RCSSP, au comité technique de CanaVeillePPA (CT), à l'ACIA et à d'autres intervenants selon les directives du CT. On s'attend à ce que la communication des résultats des abattoirs tienne compte du nombre d'analyses effectuées dans chaque province (en fonction de l'emplacement géographique de ces abattoirs) et des résultats des analyses. Le Rapport annuel de CanaVeillePPA documentera les activités de gestion et de surveillance, de même que d'autres activités de CanaVeillePPA.

## Renseignements supplémentaires sur CanaVeillePPA

Le Conseil de gestion pour la PPA dirige le programme CanaVeillePPA. Il rassemble des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) et de l'industrie pour orienter et hiérarchiser la priorité des activités de tous les acteurs afin de composer avec le risque d'introduction de la PPA au Canada. Les entités et regroupements suivants collaborent aux activités de CanaVeillePPA :

- l'industrie porcine
- l'ACIA
- les laboratoires de diagnostic pour la santé animale
- les gouvernements provinciaux
- le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – le Réseau d'alerte et d'information zoonositaire (RAIZO), le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA), le Réseau de surveillance de la santé porcine de l'Ouest canadien (RSSPOC) et les provinces de l'Atlantique.
- Santé animale Canada

## Pour de plus amples renseignements

Si vous faites partie du personnel d'inspection et que vous souhaitez avoir plus de renseignements concernant ce programme, veuillez communiquer avec votre gestionnaire. Si vous faites partie du personnel d'un laboratoire de diagnostic, communiquez avec le directeur de votre laboratoire.

CanaVeillePPA fournit les outils de surveillance pour la PPA. Nous avons hiérarchisé leur mise en œuvre en fonction du risque et de la faisabilité.

CanaVeillePPA représente un processus itératif qui produit des rapports annuels et qui apporte des modifications au besoin. Vous pouvez consulter les rapports annuels publiés de CanaVeillePPA sur [animalhealthcanada.ca/canaveilleppa](http://animalhealthcanada.ca/canaveilleppa).

CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre dans tout le pays.



# CanaVeillePPA

## Surveillance de la **peste porcine africaine** au Canada

CanaVeillePPA, un programme de surveillance rehaussée de la PPA, vise les populations porcines, comme celles des exploitations commerciales, des petits éleveurs, des porcs de compagnie et des porcs sauvages. CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre dans tout le pays.

### Populations sous surveillance pour la PPA :



Élevages commerciaux intérieurs



Petits éleveurs, éleveurs biologiques



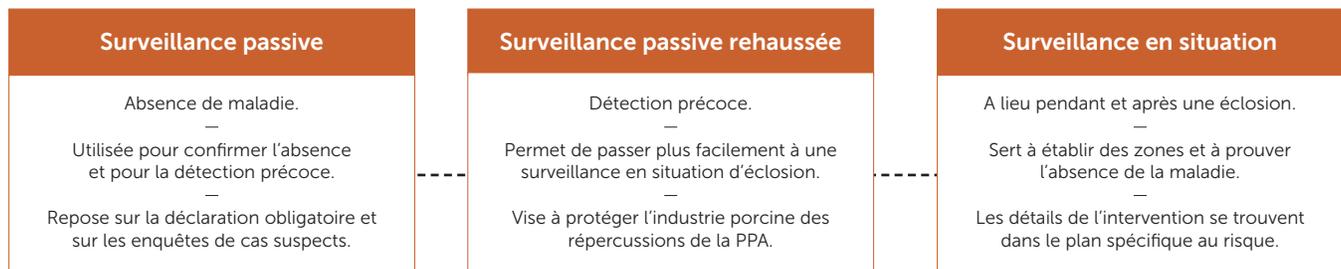
Porcs de compagnie



Porcs sauvages

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Les autres objectifs de CanaVeillePPA sont de démontrer l'absence de PPA au Canada et de faciliter la transition vers la surveillance d'une éclosion si un cas positif de PPA est détecté au Canada.

### Le Canada dispose de 3 types de surveillance pour la PPA :



Depuis 1991, il faut signaler tous les cas suspects de PPA à l'ACIA.

### CanaVeillePPA comprend les activités suivantes :



**Renseignements additionnels :** CanaVeillePPA fournit des outils de surveillance de la PPA. Leur mise en œuvre a été hiérarchisée en fonction du risque et de la faisabilité. CanaVeillePPA est un processus itératif comportant des rapports annuels et des ajustements. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) produit un rapport trimestriel sur les analyses effectuées dans le cadre de CanaVeillePPA. Le programme CanaVeillePPA est une initiative de collaboration sous la direction de Santé animale Canada.



**Annexe 2.**

**Codes de condamnation admissibles pour les analyses, par province**

Codes de condamnation admissibles provinciaux	Correspondance aux codes de condamnation admissibles
<b>Alberta</b>	
Contusions	Contusions
Congestion	Septicémie
Cyanose	Septicémie
Érysipèle	Érysipèle
Érythème	Septicémie
Hématome	Contusions
Hémorragie (majeure)	Contusions
Hémorragie (pétéchiale)	Septicémie
Hémorragie / Parsemée (Ecchymose)	Septicémie
Infarctus	Septicémie
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Septicémie	Septicémie
Toxémie	Septicémie
<b>Colombie-Britannique</b>	
Contusions	Contusions
Érysipèle	Érysipèle
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Septicémie	Septicémie
<b>Manitoba</b>	
Contusions	Contusions
Érysipèle	Érysipèle
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Septicémie/Toxémie/Congestion	Septicémie



**Annexe 2. (suite)**

**Codes de condamnation admissibles pour les analyses, par province**

Codes de condamnation admissibles provinciaux	Correspondance aux codes de condamnation admissibles
<b>Nouvelle-Écosse</b>	
Contusions	Contusions
Congestion	Septicémie
Maladie du rouget	Érysipèle
Érysipèle	Érysipèle
Maladie hémorragique	Septicémie
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Pyrexie (fièvre)	Septicémie
Septicémie	Septicémie
Septicémie /Toxémie/Congestion	Septicémie
Torsion splénique	Septicémie
Toxémie	Septicémie
<b>Ontario</b>	
Contusions	Contusions
Érysipèle	Érysipèle
Péricardite	Péricardite
Pleurésie	Pleurésie
Septicémie	Septicémie
Toxémie	Septicémie
<b>Québec</b>	
Contusions 051	Contusions
Érysipèle 435	Érysipèle
Péricardite 571	Péricardite
Pleurésie 577	Pleurésie
Purpura hémorragique 102	Septicémie
Pyrexie 113	Septicémie
Septicémie 930	Septicémie
<b>Saskatchewan</b>	
Cyanose	Septicémie
Érysipèle	Érysipèle
Pleurésie	Pleurésie
Péricardite	Péricardite
Septicémie/Toxémie/Syndrome congestif	Septicémie
Torsion splénique	Septicémie



**Annexe 3.**

**Liens entre les condamnations en abattoir admissibles et les analyses des laboratoires agréés**

Relation entre les conditions admissibles en laboratoire comprises dans l'outil de surveillance CanaVeillePPA pour les laboratoires agréés\* et les codes de condamnation d'abattoir admissible compris dans l'outil de surveillance CanaVeillePPA des abattoirs.

Conditions admissibles pour analyse dans les laboratoires agréés	Codes de condamnation des abattoirs fédéraux admissibles correspondants	Numéros des codes de condamnations des abattoirs fédéraux correspondants
<b>Septicémie et/ou hémorragie de plusieurs organes</b> comme celles provoquées par E. rhusiopathiae; S. suis; S. zooepidemicus; A. suis; S. Choleraesuis; et d'autres bactéries	Septicémie	930c
	Érysipèle	435
	Hémorragie (ecchymose ou pétéchiiale), lorsque l'on ne peut trouver de cause sous-jacente	574,575
	Contusions	051
<b>Pleurésie fibrineuse / Péricardite / hydropéricarde</b> , comme celle provoquée par G. parasuis; S. suis	Péricardite	571
	Pleurésie	577

Conditions admissibles pour analyse dans les laboratoires agréés qui n'ont pas de correspondance à l'ensemble des codes de condamnation admissibles des abattoirs
Syndrome reproducteur et respiratoire du porc (SRRP), en particulier s'il provoque une cyanose de la peau
Syndrome dermatite-néphropathie porcine (SDNS) et la vasculite provoquée par PCV 2, PCV 3 ou d'autres agents pathogènes
Diarrhée hémorragique /entérocolite nécrosante comme celles provoquées par Salmonella spp; L. intracellularis; B. hyodysenteriae; B. hamptonii
Cardiomyopathie mûriforme
Torsion splénique
Taux d'avortement supérieur aux antécédents du troupeau
Taux de mortalité supérieur aux antécédents du troupeau



**Annexe 4.**

**Diagramme de flux des processus de CanaVeillePPA : détection précoce fondée sur le risque dans les abattoirs**

